

Délibération n°2018-020

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 24 avril 2018, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

a délibéré :

Objet : Approbation de l'augmentation du FSDIE 2018

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Il s'agit d'un montant complémentaire (BR1) de 28 355 euros attribué au titre du FSDIE 2018 à répartir 17 000 euros pour le pôle Guadeloupe et 11 355 euros pour le pôle Martinique.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 26	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

L'augmentation du FSDIE 2018 (telle que jointe en annexe), est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 25 avril 2018

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY 



AFFAIRES FINANCIERES CA du 24 avril 2018 :

Vote du montant complémentaire (BR1) attribué au titre du FSDIE pour l'année 2018 (sur la base des inscriptions de l'année universitaire 2017-2018) :

Montant total supplémentaire pour l'établissement : 28 355 euros

Montant attribué à la Guadeloupe : **17 000 euros** – Réparti de la façon suivante : 70% pour la partie projets et associations et 30% pour la partie aides sociales

Montant attribué à la Martinique : **11 355 euros** - Réparti de la façon suivante : 70% pour la partie projets et associations et 30% pour la partie aides sociales

Pour information le montant total (et final) pour 2018 du FSDIE sera de 103 363 euros, soit un montant sensiblement stable par rapport à 2017 (106 232 euros)